



REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

1. PREAMBULE

ART ET MOUVEMENT est une Ecole de danse, association Loi 1901, dont le siège est situé au 13 Route de Rozès 32600 L'Isle Jourdain, immatriculée sous le n° SIRET 38435178900084.

ART ET MOUVEMENT propose des cours de danse dispensés par des professeurs diplômés d'Etat, sous statut salariés.

Le règlement intérieur entre en vigueur au jour de sa signature ou de son acceptation électronique* et s'applique jusqu'au terme de l'engagement de l'élève (ou de son responsable légal dans le cas où l'élève est mineur (moins de 18 ans).

2. INSCRIPTION

Toute demande de renseignements pourra se faire auprès de Michèle Nebout, Directrice au 0683024655 ou par SMS, durant les jours ouvrables entre 10h00 à 12h00.

ART ET MOUVEMENT propose une inscription à l'année du mois de septembre (année N) au mois de juin de l'année N+1.

2.1 Cours d'essai :

L'élève dispose de 2 cours d'essai. Sur cette période, vous pourrez dénoncer votre inscription par mail. A la suite de ces 2 séances d'essai, vous vous engagez pour l'année.

Si le cours ne convient pas à l'élève, l'élève ou son représentant légal a 4 jours calendaires pour signaler qu'il souhaite se désister de son engagement annuel après ces deux séances d'essai.

Pour cela, la procédure suivante doit être respectée : L'élève doit envoyer sa demande par email, avec comme titre d'email le mot ANNULATION (en lettres capitales). Si cette procédure n'a pas été respectée, l'engagement à l'année est réputé confirmé et approuvé par l'élève ou son représentant légal, et le montant total à payer au titre de l'inscription engagée est réputé dû sans recours possible.

2.2 Inscription en ligne :

Les inscriptions aux cours s'effectuent systématiquement via la plateforme web www.viviarto.com de son partenaire technique Viviarto.

Lors de son inscription, le participant devra obligatoirement créer son compte utilisateur.

Les documents suivants seront complétés et fournis :

- Le formulaire d'inscription dûment renseigné
- Le règlement à l'ordre de Art et Mouvement (Carte Bancaire- Prélèvement Sepa- Chèque bancaires -Chèques Vacances ou Coupons sports ANCV - Espèces)
- Un auto-questionnaire de santé validé ou un certificat médical (valable 3 ans), dans le cas d'une 1ère inscription.
- Le règlement intérieur complété et accepté.
- Le justificatif de tarif réduit pour familles (même adresse postale)
- Les justificatifs de parrainage
- Une photo d'identité de la personne souhaitant s'inscrire au(x) cours

Les demandes d'inscriptions sur place pourront se faire également dans le cadre de forum des associations (Dates sur site www.artetmouvement.org) ou de cours ouverts. Le futur adhérent complètera son dossier en ligne et le déposera en Mairie (L'Isle Jourdain, Léguevin, Lévignac, St Paul ou Montaigut sur Save selon proximité) ou le transmettra à l'association accompagné de son règlement.

Tout dossier incomplet pourra être refusé par ART ET MOUVEMENT.

2.3 Absence de droit de rétractation :

Toute inscription sur place est définitive et irrévocable. L'élève ne dispose d'aucun droit de rétractation.

S'agissant des inscriptions effectuées en ligne, le droit de rétractation est exclu, conformément à l'article L.121-20-2 du Code de la consommation, dans la mesure où les Prestations de ART ET MOUVEMENT constituent des prestations « *de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée* » au sens de cette disposition légale.

Aucun remboursement ne pourra intervenir sauf dans les conditions précisées au 5 (Politique de remboursement) ci-après.

3. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

3.1 Tarifs :

- **Adhésion individuelle : 20 euros**
- **Adhésion familiale : 30 euros**

-Cours d'éveil (Durée 45mn) : **200 euros**

-Cours (de 1h à 1h15) : **260 euros**

-Cours (1h30) : **285 euros**

-Forfait 2 cours pour un seul et même adhérent (hors cours d'Eveil) : **480 euros**

-Cours illimités pour un seul et même adhérent : **600 euros**

-10% sur adhésion familiale, sur justificatifs prouvant la même adresse postale.

Location costume de scène -Gala de fin d'année : 15 euros/ chorégraphie (Les adultes ne sont pas concernés)

Offre de Parrainage valable jusqu'au 30 septembre :

-20 euros au Parrain. - 20 euros au Parrainé, et selon règles précisées ci-dessous.

Modalités de l'offre parrainage Saison 2023-2024 Art & Mouvement

- L'offre de parrainage est exclusivement réservée aux anciens élèves (adhérents) inscrits pour l'année 2022-2023 et sans défaut de règlement.
- Le parrainage est nominatif. Il ne peut être cédé, vendu ou prêté.
- Seules les inscriptions 2023-2024 sont éligibles.
- Chaque filleul ne peut avoir qu'un seul parrain. Chaque parrain ne peut parrainer que 2 filleuls maximum.
- Le parrainage est valable du 1er juillet au 30 septembre 2023 (Au-delà, tarif en vigueur). Le parrain et le filleul doivent être inscrits avant le 30 septembre 2023, pour une année complète et sous réserve du paiement de la cotisation par le filleul et le parrain.
- Toute résiliation de la cotisation annuelle du parrain ou du filleul en cours d'année entraînera l'annulation du parrainage pour le filleul et le parrain.
- L'offre de parrainage n'est pas cumulable avec le tarif famille.
- Le filleul ne doit pas avoir pris de cours à l'Association Art & Mouvement durant l'année 2022-2023 sauf cours d'essai.

3.2 Modalités de paiement :

Paiement des Cours d'Essai

Ces cours rentrent dans le cadre d'une inscription annuelle. Ils feront l'objet d'un remboursement aux conditions de l'article 2.1 s'il y a volonté de ne pas poursuivre.

Paiement de l'inscription aux cours annuels

- Modes de paiement proposés : -Carte Bancaire -Prélèvement SEPA -Chèques bancaires -Espèces -Chèques ou Coupons Sport ANCV
- Paiement en une fois par carte bancaire, ou chèque, ou espèces.
- Paiement en plusieurs fois par prélèvement ou chèque bancaire au choix de 2 à 5 fois à partir du mois d'octobre.
- Encaissement chèques ou Coupons Sport ANCV.

Retard ou défaut de paiement

Tout retard ou défaut de paiement même partiel donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à quatre fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur et d'une majoration de vingt pour cent (20 %) des sommes dues par l'élève.

Le tarif de l'inscription sera de plein droit exigible dans son intégralité. ART ET MOUVEMENT aura droit de suspendre ses prestations et notamment interdire l'accès de l'élève au cours jusqu'au complet paiement du tarif de l'inscription par l'élève. Sans préjudice de ce qui précède, ART ET MOUVEMENT pourra prononcer la résiliation des Conditions Générales aux torts exclusifs de l'élève.

4. DEROULEMENT des COURS

4.1 Organisation des cours :

Les cours de danse sont suspendus pendant les vacances scolaires et jours fériés, et en cas de réquisition exceptionnelle des salles par les Mairies.

L'admission des parents aux cours n'est acceptée qu'au moment des Portes Ouvertes, avant les vacances de Noël.

ART ET MOUVEMENT **se réserve le droit de déterminer le groupe le plus adapté à l'élève**, les âges ne sont donnés qu'à titre indicatif. Nos cours sont soumis par ailleurs à un nombre minimum d'adhérents, le planning est susceptible d'être modifié. Dans le cas de modification de planning établie par ART ET MOUVEMENT, et si le nouveau créneau de cours ne correspond pas à vos attentes, un remboursement total sera établi sur simple demande par mail dans les 15 jours qui suivent la modification de planning.

4.2 Assiduité-Absences de l'adhérent(e)

L'inscrit s'engage à être présent à tous les cours. Toute absence doit être préalablement annoncée par SMS au 0683024655. Pour toutes les séances, un total de six (6) absences justifiées maximum est toléré par saison. ART ET MOUVEMENT se réserve le droit de ne plus admettre aux cours les inscrits qui en retarderaient la progression, notamment par défaut de ponctualité et d'assiduité, et ce, sans remboursement de leur inscription.

4.3 Respect

Une attitude respectueuse est exigée envers l'association, les professeures, les autres participants. La ponctualité et les tenues de cours préconisées en début de saison seront également observées. Les téléphones portables seront éteints durant les cours. Chaque professeure rappellera ces règles. En cas d'irrespect, le professeur se réserve le droit d'accepter ou non les élèves en cours.

4.4 Problème de santé

Autorise les représentants de l'association Art et Mouvement, à prendre, hors présence de la famille toutes dispositions qui sembleront nécessaires en cas d'accident survenant à l'adhérent(e) désigné (e) ci-dessus, lors des cours ou événements organisés par l'association Art et Mouvement.

5. REMBOURSEMENT DE COURS

Toute inscription est définitive et non remboursable sauf en cas d'incapacité médicale à poursuivre l'activité ou de déménagement. Aucun remboursement ne sera effectué si les conditions suivantes ne sont pas respectées : nous prévenir sous 48h et nous envoyer les justificatifs avant les 15 jours suivant l'interruption des cours. Toute autre demande non justifiée ne sera pas prise en compte.

Le remboursement de l'inscription (hors adhésion annuelle) pour raison médicale ne pourra se faire que dans les cas suivants : maladie entraînant une incapacité psychique ou physique supérieure à 6 mois. L'élève ou son représentant légal sera tenu de communiquer à ART ET MOUVEMENT un certificat médical.

Le remboursement de l'inscription (hors adhésion annuelle) en raison d'un déménagement ne sera pris en compte que si le déménagement est supérieur à 30 km. En cas de déménagement, prévenir ART ET MOUVEMENT dans un délai de 15 jours maximum suivant le déménagement et fournir l'un des justificatifs suivants :

- Facture d'électricité ou d'accès Internet avec la nouvelle adresse et au nom du responsable légal de l'enfant.
- Certificat de scolarisation de l'enfant dans la nouvelle école.
- Facture de cantine ou de centre de loisirs de la nouvelle école de l'enfant.

6. ASSURANCES - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

L'élève s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile et une assurance personnelle pour dommages corporels ou vols couvrant son activité chez ART ET MOUVEMENT.

L'élève est tenu de surveiller ses effets personnels lors des cours. ART ET MOUVEMENT décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans les salles de cours.

L'association Art et Mouvement est assurée en responsabilité civile.

La responsabilité de l'association Art et Mouvement envers l'adhérent (e) est limitée aux horaires du cours suivi. En dehors dudit cours, l'adhérent(e) mineur(e) reste sous la responsabilité de ses parents.

Afin de s'assurer de la présence de la professeure, l'adhérent(e) mineur(e) doit être accompagné(e) jusqu'à l'entrée de la salle de danse au début du cours.

L'association Art et Mouvement ne peut être tenue pour responsable en cas de vols des effets personnels de l'adhérent (e), pendant les cours et événements.

En cas d'absence ou retard inopiné de la professeure, prévenir l'association par SMS ou appel téléphonique au 0683024655

7. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

ART ET MOUVEMENT est amenée à traiter et enregistrer certaines données à caractère personnel concernant l'élève telles que ses nom, prénoms, adresses postale et électronique entre autres (liste non-exhaustive). Ces informations sont indispensables pour le traitement du dossier administratif de l'élève. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de ART ET MOUVEMENT. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, l'élève bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Il a la faculté d'exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant en envoyant sa demande par courrier à l'adresse suivante : ART ET MOUVEMENT 13 route de Rozès 32600 L'Isle Jourdain. L'élève autorise ART ET MOUVEMENT à communiquer ses coordonnées uniquement aux autres personnes inscrites au même cours que lui. ART ET MOUVEMENT ne commercialise pas à des tiers les données collectées.

8. DROIT A L'IMAGE

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, l'adhérent autorise par la présente Art et Mouvement et ses prestataires techniques à réaliser des prises de vues photographiques, des vidéos ou des captations numériques dans le cadre des activités auxquelles elle/il/son enfant participe (lors de cours ou tout événement produit par Art et Mouvement).

Les images pourront être exploitées à des fins d'information ou de promotion et utilisées directement par Art et Mouvement sous toutes formes et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, support numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

L'adhérent reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Art et Mouvement s'interdit expressément de procéder à une exploitation de photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tous support ou toute exploitation préjudiciable.

Toutefois, si l'adhérent(e) photographié(e) ne souhaite pas apparaître sur les communications envisagées, il pourra formuler un droit d'opposition, ART ET MOUVEMENT S'ENGAGE alors à retirer la photo ou l'extrait vidéo du support en question dans les plus brefs délais.

9. DISPONIBILITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est disponible sur le site Internet de ART ET MOUVEMENT à l'adresse suivante : www.artetmouvement.org. Il peut être téléchargé, enregistré et imprimé par l'élève à tout moment.

Pour Art et Mouvement, le Bureau (15 Juillet 2023)